Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-213500184-20260518-2026_047-DE

République Française
Département ILLE-ET-VILAINE
**Commune de Bazouge du Désert**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
## Séance du 18 Mai 2026

| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15 | 14 | 15 |

| Vote |
|---|
| **A l'unanimité**<br>Pour : 15<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en LA BAZOUGE-DU-DESERT
Le : 20/05/2026
Et
Publication ou notification du : 20/05/2026

**Date de la convocation :** 11/05/2026

**Date d'affichage :** 11/05/2026

L'an 2026 et le 18 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de GAUTIER Henri-Claude, Maire.

**Présents** : M. GAUTIER Henri-Claude, Maire, Mmes : AUDGER Agnès, FEUILLET Stéphanie, GALODÉ Sylvie, HEUZÉ Marine, MABILLE Claire, RABASTE Carine, ROYER Angélique, MM : BRAULT Christophe, DUDOUIT Jérémy, FLEURY Paulin, MASSON David, ROBERT Stéphane, ROUSSEAU Henri

**Excusé(e)s avec procuration** : M. CATTEAU Jocelyn a donné procuration à Mme GALODÉ Sylvie

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme HEUZÉ Marine

## 2026-047 Décision Modificative n°1 : Réajustements budgétaires

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire d'ajuster les emprunts (Investissements) afin de pouvoir débloquer le prêt relais qui a été acté lors du Conseil Municipal du 23 avril 2026. Voici les différents ajustements :

– Investissements – Emprunts :
- Compte 1641 (Chapitre 16 - Emprunts) Dépenses : + 100 000,00€
- Compte 1641 (Chapitre 16 - Emprunts) Recettes : + 100 000,00€

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide***

**DE VALIDER** ces ajustements budgétaires.

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/05/2026

Secrétaire de Séance,
HEUZÉ Marine

Maire,
GAUTIER Henri-Claude

MAIRIE DE LA BAZOUGE-DU-DESERT 35 Ille et Vilaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.